

CATSIS du 28 novembre 2023

Vos représentants étaient présents en CATSIS afin d'échanger avec la direction sur le lancement de NexSIS et la doctrine expérimentale.

Nous souhaitons revenir sur quelques points que nous avons pu voir évoluer suite aux échanges avec l'administration :

□ **Point d'étape Déploiement NexSIS :**

Concernant son déploiement, le système de gestion opérationnelle NexSIS sera mis en œuvre au plus tard le 1 février 2024. Nous serons le premier SDIS à le déployer dans sa version du traitement de l'appel et de la gestion des secours. Le système de gestion des alertes va être testé dans les jours à venir (des tests vont être réalisés sur la capacité des lignes ORANGE dans la futur salle).

L'achat des tablettes (VSAV) a été validé et la formation des utilisateurs débutera en février 2024. Nous participerons au groupe de travail pour la mise en place de la fiche bilan dématérialisée. Les tablettes permettront également la réalisation du rapport d'intervention.

Le Règlement Opérationnel sera révisé et remis à jour en 2024 pour prendre en compte les nouvelles procédures mise en œuvre par NexSIS.

□ **Avis sur l'expérimentation de la doctrine NexSIS :**

Sur ce sujet nous avons défendu le principe de maintenir l'armement des engins dans leur composition nominale.

Un principe de règles détermine l'armement des engins en fonction de la mission et de la ressource en personnels. (**Optimale, nominale, alternatif et dégradé**)

Le système proposera toujours la solution **optimale** en premier lieu avant de chercher une solution **nominale** puis à défaut la solution **dégradé**. C'est notamment là où nous avons veiller à ce que les FPT soient armés au **complet** pour toutes interventions dans les solutions optimales et nominales. Nous sommes contre réduire la capacité opérationnelle des engins incendies.

Nous avons alerté lorsque la solution **dégradé** serait choisie sur les engins urbains armant en compétence « d'équiper » les binômes. Ce mode dégradé ne peut être



utilisé qu'en cas de **PROMPT SECOURS et renforcé d'un engin ayant les compétences**. Cela n'a pas été retenu par l'administration.

Nous avons rappelé que cela ne correspond pas à la réglementation et que cela engage la responsabilité du chef d'agrès ! Nous ne pouvons laisser le C/A en prendre seul la responsabilité. Nous avons pourtant connu des situations au sein du département qui auraient pu être dramatique dans cette configuration !

Lors du retour d'intervention, le statut Retour Disponible en mission SUAP permettra aux opérateurs du CODIS de détourner un VSAV sur une nouvelle mission (même hors secteur) uniquement en cas d'urgence vitale. L'opérateur sera tout de même garant de la couverture opérationnelle et pourra si besoin détourner un VSAV pour un autre motif.

Nous avons alerté sur la problématique du catalogue des natures de missions SUAP, qui est trop souvent exploité et détourné par le SAMU. La notion d'urgence vitale doit être développée car les intitulés douleurs thoraciques ou difficultés respiratoires sont sujet de nombreuses d'interventions non-urgentes.

Nous craignons que dans le contexte actuel avec les fermetures d'hôpitaux, des VSAV éloignés de leur secteur de couverture opérationnelle soient récupérés en sortant des centres hospitaliers. Nous avons été entendus sur ce point et cette situation n'interviendra que si nécessaire.

La note sur la préservation des engins sera revue en 2024 pour l'adapter aux dispositions applicables à NexSIS.

Avis SA 83 : favorable

Vos représentants ont veillé à défendre les problématiques échangées avec vous lors des visites de centres. Nous serons vigilants et en attente de vos retours sur les problèmes que nous pourrions rencontrer.

**Cette doctrine expérimentale sera appliquée pour les trois premiers mois à l'issu du lancement de NexSIS.
Une prochaine CATSIS aura lieu en mai 2024 pour faire un point étape sur le fonctionnement de NexSIS et viendra valider le dispositif ou modifier les problèmes rencontrés.**

Les Autonomes

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !



Pour Adhérer

SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS 83

BP 653
83053 TOULON CEDEX

06 18 57 01 93

president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org